



Saint-Cyprien-de-Napierville, le 14 novembre 2024

Extrait* du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, tenue le mardi 12 novembre à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

Sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Également présent:

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

RÉSOLUTION NO. 2024-11-293

ADOPTION - DIRECTIVE PARTICULIÈRE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

01. Considérant que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;
02. Considérant que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;
03. Considérant que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);
04. Considérant que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville entend utiliser une autre langue que le français;

De transmettre la Directive au ministre de la Langue française;

De publier la Directive sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signée : Jean-Marie Mercier, maire

Signée : Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
Saint-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél. : (450) 245-3658
Télec. : (450) 987-0165